

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le maire de Marcelcave

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

VU le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;

VU la demande présentée par le Cercle Olympique Samaritain à l'occasion de la course intitulée « la Corrida de Marcelcave » devant se dérouler le dimanche 12 novembre 2023 ;

Considérant que l'organisation de cette épreuve peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains ;

Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation et du stationnement sur le parcours de l'épreuve, afin de prévenir ces risques ;

ARRETE

Article 1 e r : Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement de l'épreuve intitulée la Corrida de Marcelcave, de réglementer la circulation et le stationnement comme suit :

Le dimanche 12 novembre 2023, la circulation sera interdite de 13h30 à 15h45 / 16h00 dans les rues désignées ci-dessous :

- Rue du Stade
- Rue Gabry
- Rue Jean Lheureux
- Rue Foiraine
- Rue du Bois
- Rue de l'Eglise
- Rue de la Mairie
- Place de l'Eglise
- Rue de la Place
- Rue du 8 Mai

Le dimanche 12 novembre 2023, le stationnement sera interdit de 13h00 à 16h00 dans les rues désignées ci-dessous :

- Rue Gabry du n°2 au n°17
- Rue du Stade

Article 2 : Pendant la durée d'interdiction, la circulation pourra s'effectuer selon les déviations mis en place par les organisateurs de la course et indiqués par les signaleurs.

Article 3 : La signalisation d'interdiction et de déviation sera mise en place et entretenue par l'organisateur et les signaleurs afin de rappeler ces prescriptions temporaires.

Article 4 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié dans la commune de Marcelcave.

Article 5 : Le Préfet de la Somme, la Gendarmerie de Villers-Bretonneux, l'association organisatrice, et le maire de Marcelcave sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Marcelcave, le 20 octobre 2023

Le Maire
Alain SAVOIE